



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2024-062 DU 06 JUIN 2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du passage de la course cycliste Paris-Gien-Bourges le jeudi 03 octobre 2024

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R53 et R35,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur le Président de l'UNION BOURGES CHER CYCLISME,
Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des concurrents il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant le passage de la course cycliste du PARIS-GIEN-BOURGES, le 03 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 03 octobre 2024, la circulation sera interdite, **en agglomération et sur voies communales hors agglomération**, pendant le passage de la course cycliste du PARIS-GIEN-BOURGES suivant l'itinéraire ci-joint.

Article 2 : Le jeudi 03 octobre 2024, le stationnement sera interdit sur la RD11 de 16h à 18H.

Article 3 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de l'U B C C.

Le Maire

P. RICHARD



Notifié/publié sur le site de la commune le :

07/06/2024